

# JOURNEE NATIONALE DE LA LAICITE SUR LE THEME « FAIRE VIVRE L'EGALITE, RENFORCER LA LAICITE »

NANTES – 9 DECEMBRE 2015

## INTERVENTION DE PIERRE TOURNEMIRE

Vice-président de la Ligue de l'enseignement

« La laïcité une valeur militante : un socle juridique à l'épreuve du réel ».

Je remercie les organisateurs de m'avoir invité à cette journée car j'ai pu entendre des éclairages pertinents sur des approches conceptuelles et historiques de la laïcité ce matin et, cette après-midi, j'ai pu apprécier des témoignages très divers et de grandes qualités. Je suis aussi très heureux d'avoir bénéficié des interventions de la Compagnie *Belle boîte* qui a apporté, et apportera j'en suis sûr après mon intervention, un regard humoristique permettant une laïcité « joyeuse » souhaitée par les organisateurs.

Après une telle journée, il n'est pas question pour moi d'apporter des conclusions. Cela n'aurait pas de sens car le chantier reste évidemment ouvert et doit être poursuivi par la mise en œuvre concrète des réflexions émises. Je me contenterai donc d'apporter mon propre regard et comme cela vient d'être dit ma lecture de cette journée.

En introduction, je vais reprendre l'excellente intervention d'Henri ELIE ce matin pour dire, comme lui mais avec mes propres mots, que la laïcité est à la fois :

- Un principe de droit organisant le cadre juridique assurant la liberté de conscience de chacun et garantissant la liberté d'expression des convictions de tous dans le respect de l'ordre public et des autres personnes. Pour que *la* liberté individuelle soit compatible avec *les* libertés de tous, dans un cadre pacifié, les citoyens doivent être égaux en droit et le politique doit être séparé du religieux afin que l'intérêt général soit garanti.  
Et
- Une valeur philosophico politique portée historiquement par un mouvement social visant à l'émancipation de tous en invitant chacun à « oser penser par soi-même » afin qu'il puisse déterminer ses propres convictions sans tutelle ou magistère imposé et résister à l'aide de la raison, de l'esprit critique et de sa sensibilité, contre toutes les formes d'asservissements et d'aliénations, l'obscurantisme, les dogmatismes ou les préjugés.

Dès lors, on voit bien, que pour les éducateurs, les réponses « laïques » à apporter aux situations diverses ne sont pas simples. En effet, si on peut sans difficultés s'accorder sur des principes et revendiquer à l'unisson la Liberté, l'Egalité et la Fraternité, on peut légitimement avoir des visions différentes sur la mise en œuvre de ces principes et de ces valeurs. Concilier émancipation et respect des croyances n'est pas chose facile. En voulant faire reculer l'obscurantisme pour assurer l'émancipation, on peut heurter des convictions profondes et donner le sentiment d'une atteinte aux libertés. A l'inverse, l'acceptation de l'expression des

croyances peut engendrer du laxisme face au prosélytisme et ne pas protéger les personnes. Il est donc essentiel de savoir où l'on va mettre le curseur. Il ne s'agit pas de s'enfermer dans une conception abstraite de l'universel ou se borner à la simple affirmation des principes républicains, il faut assumer l'existence des conflits que la diversité ne manque pas d'engendrer mais avec la volonté de les dépasser. Il faut accepter d'appréhender les questions dans leur complexité sans dramatiser les situations auxquelles on doit faire face. Pour cela, il n'est d'autre urgence que de rester lucides et sereins, ce qui exige du recul et des perspectives et donc une réelle connaissance de l'histoire.

## I – S'APPROPRIER L'HISTOIRE

David ROOU a ce matin mis en évidence des visions erronées de l'histoire qui génèrent beaucoup de malentendus sur la notion de laïcité. Je vais insister sur ce point car les fausses appréciations historiques génèrent de mauvaises réponses pour les questions de notre temps. Comme l'a dit David ROOU, la loi de 1905 de Séparation des églises et de l'Etat est plus célébrée et revendiquée que réellement connue. Nombre de ceux qui s'en réclament aujourd'hui, surtout de la manière la plus incantatoire, ne l'auraient pas voté en 1905 ou alors à contre cœur comme une étape provisoire. On peut même dire que les héritiers des minoritaires de 1905 sont majoritaires dans une opinion publique qui est plus proche des promoteurs de la loi que de ceux qui en seront au bout du compte les concepteurs.

Les promoteurs de la loi de séparation sont les plus virulents militants laïques, ceux qui, parmi les radicaux, les libres penseurs ou les francs maçons, voulaient mettre fin à l'influence néfaste de l'Eglise catholique. Cette conception de la laïcité n'était pas une exception française. En effet, dans beaucoup de pays où l'Eglise Catholique avait une forte influence, par exemple pour l'Europe, en Belgique, en Espagne, au Portugal ou en Italie, la revendication de laïcité était un même combat contre les injonctions religieuses. Il faut dire que, dans une période de gigantesques mutations scientifiques, technologiques et sociales, l'Eglise, sous l'influence du Pape Pie IX, s'était engagée dans la voie de la réaction. En 1864, dans l'Encyclique « Quanta cura » et dans un catalogue de toutes les « *erreurs modernes* », véritable manifeste d'obscurantisme connu sous le nom du « Syllabus », le Pape, avait condamné tout ce qui allait dans le sens de la modernité et du progrès et des libertés individuelles. La lutte contre l'Eglise devient alors, pour longtemps, le combat pour la liberté et les militants laïques vont lier la revendication des libertés publiques avec la lutte pour une pensée libre. L'anticléricalisme sera synonyme de lutte pour le progrès collectif, l'émancipation individuelle et la justice sociale. Contrairement à une idée reçue, la France n'était pas en pointe dans ce domaine : la Belgique, par exemple l'a devancée sur de nombreux points : les libres penseurs belges étaient organisés avant et mieux qu'ils ne l'étaient en France, la Ligue de l'enseignement Belge a fêté, en 2014, ses 150 ans, la Ligue française de l'enseignement ne le fera que l'an prochain et la référence obligatoire au Grand architecte de l'univers a disparu de la constitution du Grand Orient de Belgique sept ans avant d'être rejetée par le Grand Orient de France. Les militants laïques n'ont pas gagné politiquement ailleurs, en tous cas pas dans la durée concernant le Portugal ou l'Espagne et sont donc restés sur des postures identitaires.

C'est donc la victoire durable des républicains en France qui va donner à la laïcité française ses caractéristiques spécifiques. Mais, dans un premier temps les affrontements

seront particulièrement violents puisqu'on a même parlé de « Guerre des deux France » : une France catholique, fille aînée de l'Eglise et une France républicaine, héritière de la Révolution, patrie des droits de l'Homme. Au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, devant les agissements des Congrégations religieuses alliées aux forces réactionnaires mettant la République en péril, les républicains n'hésiteront pas, sous la conduite d'Emile Combes, à prendre, face à des comportements inacceptables, des mesures brutales. C'est, dans ce contexte d'affrontements violents entre son Gouvernement et l'Eglise catholique entraînant la rupture des relations avec le Vatican et rendant caduque le Concordat, que le débat sur la séparation sera rendu nécessaire au Parlement. Mais les promoteurs de la loi n'en seront pas les concepteurs. Ce n'est pas le projet d'Emile Combes, prônant le démantèlement de l'organisation puissante et fortement hiérarchisée de l'Eglise qui sera, après de longs et riches débats, finalement adopté. La loi de décembre 1905 ne sera pas une loi de circonstance, traitant uniquement des relations entre l'Etat républicain et l'Eglise catholique, mais une loi fondamentale créant les conditions de la pacification durable par le respect de la liberté de conscience de chacun et la libre expression des convictions de tous.

Les concepteurs de la loi sont, pour l'essentiel, trois députés socialistes : Aristide Briand, Jean Jaurès et Francis de Pressensé. Mais ils n'ont pu le faire sans l'appui du président de la commission parlementaire, Ferdinand Buisson. Malgré ses liens avec Emile Combes qu'il avait soutenu dans sa lutte contre les congrégations, il avait pris conscience que la République et la laïcité avaient plus à perdre qu'à gagner dans les affrontements violents et qu'adopter une loi de contrainte contre l'Eglise serait probablement inapplicable et créerait même des risques d'explosion sociale, voire de guerre civile comme pour la I<sup>o</sup> République avec la constitution civile du clergé. Ils ont eu la clairvoyance politique de prendre leur distance avec les mesures répressives du Gouvernement d'Emile Combes en réponse aux comportements des congrégations. Ils ont su convaincre les républicains que seule la liberté permet à la laïcité de véritablement remplir sa mission émancipatrice. C'est là que se trouve la véritable spécificité de la laïcité française. Alors qu'en Belgique, par exemple, la laïcité a conservé des caractéristiques faisant de la laïcité un courant de pensée parallèle aux « religions reconnues » dans lequel la laïcité est proche « d'un humanisme athée ou agnostique ». La laïcité en France a défini un cadre juridique qui s'impose à tous car il peut être accepté par chacun. La laïcité n'est plus une option spirituelle « civile » à côté d'autres religions mais le principe d'organisation de l'existence et de l'expression de toutes les options spirituelles.

Mais cette laïcité juridique, juste et sage, selon la formule d'Aristide Briand, n'a pas, pendant une longue période, fait disparaître l'opposition entre « catholiques » et « laïques ». La pacification ne pouvait pas être à l'ordre du jour car la confiance n'était pas au rendez-vous. Mais la séparation sera finalement acceptée et l'opposition va se déplacer du champ politique et juridique au champ social et culturel. L'Eglise va profiter de sa liberté pour combattre l'Ecole publique et pour créer des organisations syndicales et associatives afin de « *refaire nos frères chrétiens et faire pénétrer toute la société par le christianisme* ». Aussi, dans la plus grande partie du XX<sup>e</sup> siècle, la question laïque concernera essentiellement l'Ecole et la concurrence entre associations laïques et associations catholiques.

Après la Libération, avec les solidarités issues de la Résistance pour combattre le nazisme « entre ceux qui croyaient au Ciel et ceux qui n'y croyaient pas », selon la formule du beau poème d'Aragon « La rose et réséda » évoqué par David ROOU, la laïcité devient un principe constitutionnel et l'Assemblée des évêques et cardinaux de France admet la laïcité

« *comme souveraine autonomie de l'Etat* », mais continue à affirmer que seule l'Eglise catholique est source de vérité. Les « Trente Glorieuses », vont profondément modifier les rapports. L'amélioration du niveau de vie, le progrès de l'éducation et des moyens de communication, le développement des activités associatives, sportives et culturelles, les luttes contre le colonialisme ou les injustices, ont rapproché les personnes par delà leurs convictions. Avec l'évolution des mœurs, le religieux cessait d'être au centre de la vie des femmes et des hommes et la sincérité de la foi ne devait plus nécessairement s'exprimer de façon ostensible ni se soumettre à des rites imposés par une hiérarchie religieuse. Ce mouvement a favorisé **la sécularisation**, c'est-à-dire le déclin de l'influence publique des religions dans la détermination des lois, des normes et des mœurs, un processus où le religieux cesse d'être au centre de la vie des hommes, même si certains d'entre eux se disent toujours croyants. Il a diminué les empreintes cléricales sur le fonctionnement social. La CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens) devenait la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail), des associations se déconfessionnalisait en pratique sinon en droit, et les catholiques pratiquants n'étaient plus suspects pour prendre des responsabilités dans des associations laïques. Vatican 2 aidant, les militants se réclamant de la laïcité paraissaient porteurs de combats dépassés.

Le retrait en 1984, par François Mitterrand, Président de la République du projet de loi instituant un Service Public Unifié et Laïque de l'Education nationale est une défaite cuisante pour les militants laïques qui en éprouvent une grande amertume. En effet, depuis 1959 et l'adoption de la loi Debré accordant un financement public aux établissements privés, ces militants étaient convaincus que l'arrivée de la gauche au pouvoir mettrait un terme à la querelle scolaire. A l'initiative du CNAL, 11 millions de signatures, soit la majorité du corps électoral avaient été recueillies et la grande manifestation en juin 1960 avait solennellement approuvé le « **Serment de Vincennes** » engageant à abroger cette loi. Plus de 20 ans après, l'opinion publique, largement relayée par les médias, ressent la réussite scolaire comme essentielle et considère que le dualisme scolaire est le moyen de recours en cas de difficultés. Elle ne souhaite donc pas son abrogation. A la question posée : *est-ce que la Loi Debré est en contradiction avec la loi de 1905*, la réponse est formellement non : la question du financement de l'enseignement privé ne se posait pas en 1905 et la loi n'interdit que le financement des cultes sans évoquer celui des activités sociales, culturelles ou éducatives conduites par des organisations religieuses. D'ailleurs, à la Libération, c'est sur ce constat que le Parlement a autorisé le financement des actions d'intérêt général des associations confessionnelles. Aujourd'hui, même si l'unification de la mission publique d'éducation scolaire reste une revendication des militants laïques, il est clair que le choix de l'école privée est lié beaucoup plus à des considérations consuméristes qu'à une aspiration à un enseignement religieux. L'état de l'opinion se situant probablement entre les 2 grandes manifestations, celle de 1984 ne souhaitant pas la fin du financement des écoles privées et celle de 1994 affirmant que ce financement ne peut se faire au détriment de l'enseignement public qui reste la référence. Aussi, la fin du dualisme scolaire ne semble pas à l'ordre du jour politique. Il n'en reste pas moins qu'il est source de ségrégation sociale et culturelle et que la diversification des origines religieuses des établissements privés posera à terme des problèmes qui ne pourront trouver de solutions que dans une unification acceptant la diversité et le recours en son sein.

Mais, la laïcité va retrouver force et vigueur à la fin des années 80, avec les revendications de visibilité de l'islam dans l'espace public, illustrées par le port de foulards. Ce nouvel intérêt pour la laïcité va s'opérer dans une grande confusion idéologique. Elle voit

alors apparaître nombre de renforts inattendus de fraîchement convertis à l'idée laïque et la gestion de la diversité engendre des clivages à l'intérieur de ses forces traditionnelles. Pour répondre à la visibilité de l'islam qui heurte des concitoyens s'étant habitués à plus de mesure dans l'expression des identités religieuses, se développent des discours changeant le rôle de la laïcité. Le débat laïque ne devrait plus être essentiellement politique afin que soit garanti un droit de libertés, mais un débat idéologique et culturel sur l'exigence d'une manière d'être, le moyen d'exorciser les peurs ressenties face aux évolutions traversant la société française, voire pour préserver une identité française qui serait forcément menacée par l'islam et l'immigration. La coexistence pacifique des libertés individuelles devrait moins compter que leur soumission à des valeurs morales déclarées indiscutables, et donc devant s'imposer indistinctement à tous indépendamment du libre examen de chacun. Pour que la laïcité soit un principe émancipateur, il faudrait interdire ce qui dérange le regard, les habitudes ou les traditions. En démocratie la coexistence de ces approches est normale et même positive car c'est l'essence même de la démocratie qu'il y ait des dissensions et la laïcité est fondée sur une éthique du débat qui suppose que l'on puisse être en désaccord tout en maintenant le débat. Rien ne serait plus triste et moins laïque qu'une société de l'entre-soi dans laquelle la preuve d'une conformité préalable à un modèle constituerait une condition de la participation au débat. Simplement, pour que le débat soit positif, il faut d'une part, qu'il soit conduit de manière dialectique afin de dépasser l'affrontement des contradictions pour dégager la solution la mieux adaptée et, d'autre part que chacun veille à ne pas être en contradiction avec le cadre juridique de la laïcité française et que les arguments avancés pour justifier ses options personnelles ne déforment pas la tradition laïque. Ainsi, il faut dénoncer le hold-up de l'extrême droite qui instrumentalise la laïcité pour conduire une « croisade » contre les citoyens de confession musulmane, avec une approche caricaturale de leur religion et des arguments xénophobes.

## II – POSITIONNEMENT DES EDUCATEURS

Après ce retour sur les interventions de ce matin, je souhaite aborder, ce sera ma deuxième partie, quel doit, selon moi, être le positionnement des éducateurs. A la lumière des témoignages de cette après-midi, je pense nécessaire de respecter 3 conditions :

### **1 - Ne pas isoler la question laïque de la question sociale**

La République ne vaut véritablement que par les preuves qu'elle donne dans la réalité quotidienne. Jaurès disait : « *La République doit être laïque et sociale. Elle ne restera laïque que parce qu'elle aura su être sociale* ». La laïcité ne peut pas se cantonner au ciel des idées. La misère est sourde à l'égalité de droit et le vivre ensemble paraît une provocation. L'existence des zones d'exclusion et les discriminations sont incompatibles avec l'idéal républicain. Elles portent en germe l'émergence de constructions identitaires de substitution, au mieux créatrices d'enfermements communautaires, au pire de trajectoires individuelles nourries d'une soif de revanche, sans même parler de ceux qui tombent dans la radicalisation.

La volonté de rendre visible sa religion peut correspondre à une démarche sincère et tout à fait respectable de croyants. Mais, dans un contexte de crise économique qui perdure

avec son accompagnement de drames sociaux, la religiosité qui se développe est moins un *retour du* religieux qu'un *recours au* religieux. Quand la cité, l'école ou l'entreprise n'offrent pas le sentiment d'être chez soi, à égalité avec les autres, la religion devient un refuge, parfois le seul, pour ceux qui se sentent rejetés par la société. Par conséquent, on ne peut pas évoquer sans cesse la République et la laïcité sans faire de la lutte contre les discriminations et pour la justice sociale une priorité.

De plus la crise provoque des déclassements et des ressentiments générant des questions difficiles qui doivent être traitées correctement pour ne pas abandonner le terrain aux démagogues qui tentent de détourner l'attention des problèmes fondamentaux de notre société. A l'heure où les lendemains qui chantent ne sont plus une perspective et où « Changer la vie ici et maintenant » n'est plus à l'ordre du jour, la culture devient le champ essentiel d'affrontement, avec au cœur les questions identitaires et religieuses et en particulier la compatibilité de l'islam avec notre République. Les traditions, les représentations et les mentalités expliquent les problèmes rencontrés car l'islam n'est pas plus, pas moins compatible avec la République ou à la laïcité que d'autres religions. Pour répondre aux problèmes, notre société doit sortir de la logique du « *Eux* » et « *Nous* » et les médias devraient moins parler *des* musulmans mais inviter à parler *avec* les musulmans.

La sagesse commande donc de lier actions pour panser les plaies sociales qui sont le terreau de l'instrumentalisation des passions religieuses et de développer le dialogue pour faire évoluer des comportements urticants. Pour cela, avant de développer les arguments les mieux fondés en raison, il faut lier l'empathie et la compréhension du besoin de croire de ceux qui souffrent avec l'invitation à agir ensemble pour l'instauration de la justice sociale. Pour cela, il n'est pas inutile de rappeler qu'en adoptant la devise républicaine : liberté – égalité – fraternité, les républicains n'étaient pas de doux naïfs, ils savaient que elle ne correspondait pas à la réalité mais ils affirmaient ainsi que pour que la République soit authentiquement républicaine, il fallait que ces principes deviennent vrais grâce à des actions collectives. La vie associative est le bon moyen pour inviter aux actions en ce sens.

## **2 - Connaître le cadre juridique**

Mais la vie associative ne peut s'exprimer en dehors du droit. S'il est légitime qu'existent diverses conceptions du cadre juridique souhaitable pour gérer les revendications religieuses, en démocratie, seule la loi, expression de la souveraineté populaire, exprime le droit.

En incidence, puisque la question de la présence des crèches dans les bâtiments publics a été posée, je veux dire que ce qui vaut pour les associations, vaut également pour les collectivités publiques et qu'il est clair que le droit s'applique à tous et à toutes les religions. L'article 28 de la loi de 1905 précise qu'*aucun signe ou emblème religieux ne peut être apposé en quelque emplacement public, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions*. On peut toujours discuter si une crèche est une tradition culturelle ou un emblème religieux. C'est cette distinction qui peut entraîner des jugements contradictoires. Mais dans la situation actuelle, je déplore que certaines initiatives laissent entendre, contrairement à la loi, que la religion catholique devrait bénéficier d'un traitement particulier.

Concernant plus généralement les revendications identitaires ou religieuses, on peut vouloir faire évoluer le droit, mais dans le respect des procédures démocratiques et, tant qu'il n'a pas changé, on doit le respecter. On peut rechercher ce qu'on estime « bien » pour un fonctionnement social, mais on ne peut être en contradiction avec ce qui est « juste » au regard du droit : il n'y a pas de moyens légaux de contourner la loi. Le respect de cette évidence est important pour des responsables associatifs dans la mise en œuvre de leurs actions tant pour leurs membres que pour les usagers de leurs activités, mais tout particulièrement pour leurs salariés.

Afin de traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience, la loi de 1905 exige que la neutralité de l'Etat s'applique aux services publics et à tous les fonctionnaires et salariés. Si une application dans les services publics directement gérés et pris en charge par des personnes publiques est claire, des problèmes existent quand les frontières entre secteurs public et privé sont floues, par exemple lorsque des activités d'intérêt général ou relevant du service public sont déléguées à des structures privées, notamment des associations. Mais le droit est clair : **l'obligation de neutralité ne peut s'imposer que si l'activité prise en charge par des organismes privés est une activité de service public.** Il en résulte que les salariés, ayant en charge des missions d'intérêt général, sans qu'elles ne soient dotées de prérogatives de puissance publique ou ne soient placées sous le contrôle d'une personne publique, ne peuvent se voir contraints de respecter le strict principe de neutralité imposé aux agents du service public. A l'inverse, des salariés relevant du droit privé, mais accomplissant une activité de service public, définie selon les critères ci-dessus, ont l'obligation d'adopter une stricte neutralité.

**Pour les entreprises de droit privé et donc les associations,** la jurisprudence de « *l'Affaire dite Baby Loup* » précise les conditions. Même si elle est révélatrice des ambiguïtés de la situation puisque les jugements ont été contradictoires avant d'aboutir à l'arrêt de la Cour de Cassation en séance plénière le 25 juin 2014. Cet arrêt indique que le principe de la liberté religieuse s'applique en entreprise. Toute discrimination religieuse est interdite à tout stade de la vie professionnelle. En dehors de dispositions législatives spécifiques ou sans justification précise liée à la nature des fonctions exercées, « *la laïcité et la neutralité ne sont pas des principes susceptibles d'être invoqués pour justifier juridiquement une interdiction générale et absolue d'exercice de certaines libertés publiques comme la liberté de conviction, de culte ou de pratique religieuse* ». En d'autres termes, dans ses fonctions d'employeur une association ne peut invoquer la laïcité pour justifier une censure générale des libertés d'expression d'une appartenance à un culte. *Les restrictions à la liberté du salarié de manifester ses convictions religieuses doivent être justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché* ».

Mais, la Cour de cassation n'a pas mis en cause le principe selon lequel aucune religion ne peut faire la loi et entraver une mission professionnelle. Aussi, l'outillage législatif actuel, permet de réprimer les comportements nocifs vis-à-vis des autres (harcèlement, menaces, agressions). On peut légitimement restreindre les pratiques et/ou le comportement d'un salarié s'ils entravent la mission professionnelle, les intérêts économiques de l'entreprise, et donc l'organisation du service le respect des règles de sécurité ou de sûreté ou des conditions d'hygiène et de propreté. Le respect de l'ensemble des salariés permet également d'interdire le prosélytisme s'il dépasse les limites du débat et devient une contrainte pour les autres personnes. On peut estimer qu'il va de même pour la mise en œuvre

du projet associatif, au vu de la décision de la Cour de Cassation, mais il faut pour cela que les restrictions d'expression soient clairement précisées et justifiées tant au niveau du règlement intérieur de l'association que des contrats de travail des salariés et qu'avant toute sanction pour un ou une salarié-e ne respectant pas ces restrictions, un dialogue est nécessaire avec elle ou lui afin d'étudier des mesures alternatives.

Pour limiter autant que possible le risque de recours contentieux et éviter les éventuelles provocations, il faut donc que les statuts et règlements intérieurs des associations soient très explicites sur les raisons justifiant des restrictions à l'expression de la liberté religieuse. Il n'est pas nécessaire d'invoquer la laïcité pour souhaiter le simple respect de mesures élémentaires de courtoisie et de bonnes relations entre les personnes. Celles ou ceux qui affichent une appartenance politique, philosophique ou religieuse doivent assumer que des tenues ou des comportements non contradictoires avec le cadre juridique choquent pourtant d'autres personnes qui considèrent qu'ils signifient une marque d'aliénation ou un signe de prosélytisme difficilement supportable. La qualité de la vie et la communication entre les personnes exigent une tolérance mutuelle qui peut, après débat, conduire les participants à modérer leur expression. En effet, comme il est impossible de tout prévoir, la tradition française de vouloir tout régler par la loi et le règlement n'est pas toujours le moyen le plus efficace de calmer les passions. Des *modus vivendi* raisonnables, des accords négociés et acceptés parce que fondés sur la reconnaissance de l'identité de chacun suffisent souvent à régler des situations.

### **3 - se méfier d'idées fausses,**

Etre au clair avec le droit suppose aussi de ne pas accepter pour vraies des idées pourtant répandues. Je n'en retiendrai que quelques unes.

- **La laïcité option spirituelle particulière.** Je l'ai déjà indiqué : dans notre tradition française, la laïcité n'est pas une religion civile pour ceux qui n'ont pas d'autre religion et on n'a pas besoin d'être moins croyant pour être plus laïque ! Elle est, au contraire, la condition de l'existence des diverses options. Elle ne se désintéresse pas des questions du sens que chacun donne à sa vie mais elle les laisse toutes ouvertes, non pas dans une perspective où tout se vaut, tout est égal, mais dans la quête d'une société où chacun puisse vivre dans le respect des autres. Elle favorise les engagements de chacun pour la défense de ses convictions tout en créant les conditions du rassemblement de tous.

- **La religion « affaire privée »** veut simplement dire que la religion relève d'un choix privé, libre et volontaire et qu'elle ne peut être imposée ou interdite ni par quelqu'un ni par la Puissance publique. Au contraire, chacun est protégé par la loi qui interdit toute pression de toute nature obligeant à pratiquer ou empêchant de pratiquer un culte. Cela ne signifie donc nullement que la religion soit une affaire seulement intime, qu'elle ne peut s'exprimer que dans l'espace familial ou dans des lieux de culte et qu'il ne peut y avoir de manifestations religieuses dans l'espace public. A la pire époque des dragonnades dans les Cévennes, les protestants pouvaient bien dans la discrétion de leur foyer respecter les rites de leurs choix, mais ils risquaient leurs vies de la faire en public. Le Chevalier de la Barre pouvait bien dans sa tête penser tout le mal qu'il voulait des processions, mais il l'a perdue pour ne pas avoir enlevé son chapeau devant l'une. C'est donc grâce à la laïcité qu'on peut



exprimer librement une identité culturelle, philosophique, politique ou religieuse sur la place publique. On peut y défendre des convictions, même avec véhémence, mais on ne peut les imposer, à fortiori en s'appuyant sur la puissance publique, à ceux qui ne veulent pas les partager et ces pratiques ne peuvent donc porter atteinte aux libertés fondamentales et au respect des personnes.

- **Séparation sphère publique - sphère privée.** Cette séparation doit être précisée. Il convient de distinguer la sphère publique « politique », lieu de l'expression citoyenne pour la gestion du bien public et de l'intérêt général, et l'espace public, l'espace commun où les citoyens se rencontrent. La première ne saurait dépendre d'intérêts particuliers et doit donc être séparée des options partisans, alors que l'espace public, où les citoyens sont libres de s'associer et de s'exprimer aux seules réserves de respecter les libertés fondamentales et l'égal droit des personnes, ne peut être coupé de la sphère privée. Cela reviendrait à empêcher la citoyenneté de toute effectivité : les individus n'entrent pas dans l'espace commun en laissant à la maison leurs convictions profondes, celles qui orientent leur conduite. Ils agissent, s'identifient socialement, adoptent des positions politiques et sociales en fonction de leurs valeurs et de leurs convictions. De plus, la frontière du « public » et du « privé » est à la fois mouvante et perpétuellement en cours de redéfinition. On est passé d'une dominante de lieux clos, où la sphère privée avait peu d'espace et où la vie quotidienne se déroulait sous le regard surveillant d'autrui, à une dominante de lieux ouverts où l'anonymat de chacun les affranchit de ce regard surveillant et où existe une diversité des conduites. Aujourd'hui la société numérique brouille encore plus la distinction public / privé et même érode la sphère privée.

- **Neutralité de l'espace public.** Si la sphère publique « *politique* », l'État, la puissance publique et ses fonctionnaires doivent être neutres, il n'est pas question de neutraliser l'espace public, « *sociétal* » qui doit accueillir le débat et la confrontation des expressions culturelles, sociales et politiques. Ce qui est neutre, c'est l'espace, mais pas les publics. Il peut y avoir des expressions contradictoires et donc l'expression des religions y est possible, mais cette expression ne peut bénéficier du soutien de la puissance publique ou s'imposer à elle. Pour que le droit d'expression soit le même pour tout le monde, sans privilège ou discrimination, l'autorité publique doit garantir qu'aucune majorité, aucune conviction, aucune force sociale ne puisse s'arroger le monopole de l'expression. C'est pour préserver la République des excès dont l'histoire a montré le surgissement récurrent que la laïcité s'est imposée comme un principe fondamental impliquant la reconnaissance de la diversité des convictions et la nécessité, pour que chacune se sente reconnue, d'une parfaite neutralité de l'Etat. La condition de la neutralité de l'espace public est devenue la question essentielle de nos jours, en contradiction, j'y reviendrai en fin d'intervention avec l'esprit de la loi de 1905. Ainsi, le sondage du CNAL, le Comité National d'Action Laïque, réalisé avant les attentats de novembre mais publié aujourd'hui met en lumière des évolutions importantes sur des questions identiques posées en 2005. Par exemple, 49% étaient en 2005, pour l'interdiction du port de signes religieux pour les salariés dans l'entreprise, ils sont aujourd'hui 76%. Pour l'interdiction de signes religieux aux usagers accédant au service public, on est passé de 44% à 75 %.

- **La laïcité n'exige pas l'uniformité.** Notre République n'est pas, comme on l'entend souvent, *Une et indivisible*. Nous ne sommes plus dans la Constitution de l'An III. La République est seulement indivisible ! La nuance est d'importance car, comme par hasard, ceux qui parlent de République Une et Indivisible sont les plus réticents pour accepter la

diversité. Or, en ne retenant pas le mot « Une », les Constituants de 1946 indiquaient qu'ils reconnaissaient par là-même la diversité d'une République qui ne saurait être uniforme. Mais en mettant l'accent sur l'indivisibilité de la nation, ils ont voulu, par l'énoncé de ce principe, - *de surcroît, en le plaçant en tête du pacte républicain pour être tout à fait sûrs que chacun en mesure bien l'importance*, - rejeter solennellement toute tentation de structuration de cette diversité en entité distinctes, juxtaposées. Pour gérer un ensemble dont ils reconnaissaient la pluralité en même temps qu'ils affirmaient ne vouloir en aucun cas la traduire structurellement, les Constituants ont donné la méthode : il faut que notre République soit laïque, démocratique et sociale. L'exaltation de la reconnaissance réciproque des cultures constitutives de la Nation, celle de leurs apports mutuels à l'édifice commun, à la chose publique, à la République doit renforcer et garantir son indivisibilité. A la conception statique d'une unité formelle se substitue une vision dynamique fondée sur des interactions fortes qu'il faut susciter, entretenir et développer entre les multiples cultures qui cohabitent en son sein.

- **Diversité et communautarisme.** Le respect de la diversité ne génère pas le communautarisme. Au contraire, la négation de la diversité et de son expression dans un cadre démocratique fabrique les frustrations, les replis, les identités fermées qui n'attendent qu'une étincelle pour devenir meurtrières. S'il faut rester vigilant face à certaines revendications identitaires génératrices d'enfermements, il faut se méfier de ne pas traiter hâtivement de communautaristes, des solidarités communautaires. Dans une société où l'on rencontre des difficultés de tous ordres, il est légitime qu'on cherche appui, solidarité, réconfort auprès de « communautés » dont on se sent partie prenante et donc qu'on établisse des liens privilégiés avec des personnes pour lesquelles on a des affinités. Mais personne ne doit être contraint d'appartenir à une communauté qu'il n'a pas librement choisie, et personne n'a à subir la loi d'un groupe auquel il n'a pas librement et volontairement adhéré. Il n'est donc pas question d'accepter un communautarisme réducteur des libertés individuelles et qui donnerait à des communautés des droits particuliers. Mais, si l'on veut réellement combattre le communautarisme, il faut comprendre qu'une communauté fermée ne survit que parce qu'elle se prémunit d'un monde extérieur qui lui semble hostile. Aussi faut-il prendre garde à ne pas renforcer ce sentiment. Ainsi, considérer une amicale de Bretons à Paris comme une association conviviale, une amicale de Portugais comme une association folklorique alors qu'une amicale de Maghrébins ou de Maliens présenterait des risques de communautarisme, ne peut qu'alimenter la défiance.

### **III - FAIRE VIVRE LA LAÏCITE**

A partir de ces réflexions sur le positionnement des éducateurs, je souhaite dans ma troisième et dernière partie, faire des propositions sur les comportements leur permettant de remplir leur mission essentielle de faire vivre la laïcité. Pour construire des valeurs partagées, l'éducation populaire est un moyen privilégié. Les associations ont un rôle essentiel car c'est dans l'action qu'on fait le mieux progresser la laïcité. S'il est important de s'interroger sur le sens de la laïcité, il est plus important encore d'agir collectivement pour que la laïcité fasse sens. Dans le contexte de sécularisation déjà évoqué, nos concitoyens s'étaient progressivement habitués à la discrétion dans les affichages religieux ou identitaires. Aujourd'hui, si la pratique religieuse n'augmente pas forcément, elle s'est diversifiée et est rendue plus visible car des croyants veulent afficher leurs convictions en public, considérant

que la religion est la source de leurs engagements et représente une dimension intégrale de leur être. Aussi, des revendications ou des comportements choquent d'autant plus que, pour l'essentiel, ces comportements proviennent de religions d'extension relativement récente sur notre sol. Si l'on veut résoudre les tensions, voire les conflits ainsi générés, il faut distinguer ce qui relève de la sécularisation et de la laïcité. La laïcité n'a pas à craindre le pluralisme dans une société qui, de fait multiculturelle, voit les revendications identitaires se développer. Il faut inventer d'autres formes pour la cohésion sociale et pour cela ne pas faire de stigmatisation ou d'amalgame et ne pas considérer qu'il n'y a qu'un chemin qui mène à la modernité où certains seraient en retard, ce qui ne signifie pas pour autant de les figer dans leur culture. Pour traiter les situations avec discernement, il faut à la fois :

- Respecter les personnes sur ce qu'elles **sont**, pour ce qu'elles pensent. On ne peut les juger que sur ce qu'elles **font**. On n'a pas à condamner des idées ou des signes mais des comportements s'ils sont répréhensibles.
- Juger les demandes ou les comportements liés aux convictions à l'aune des projets associatifs. Pour cela, on n'est pas obligé d'invoquer à tout propos la laïcité afin de justifier les règles de fonctionnement. On doit sereinement argumenter en garantissant qu'on respecte les convictions si elles ne vont pas à l'encontre de l'intérêt général.
- Ne pas mettre le croyant dans l'alternative d'avoir à enfreindre les interdits de sa religion ou de transgresser les contraintes juridiques ou sociales de la société républicaine. Dans leur grande sagesse, c'est ce qu'ont fait les législateurs de la loi de 1905. C'est ce que nous devons faire aujourd'hui en distinguant interdiction avec les nombreuses prescriptions des différentes religions qui doivent rester l'affaire des croyants, à charge pour lui de vivre ses convictions dans le respect des lois républicaines et en aucun cas prétendre vouloir les imposer à toute la société.

### **31 - Etre raisonnable**

Le réel est têtue et pour répondre aux problèmes soulevés, la laïcité ne peut se contenter de réponses générales et abstraites. Il est donc important de rester serein, d'analyser le contexte et d'être raisonnable au deux sens du terme : inspiré par la raison et guidé par la mesure. Même si ce n'est jamais facile face à des problèmes « urticants », dérangeant nos traditions ou nos habitudes, c'est souvent la meilleure façon de les résoudre ! Si une revendication relève d'une démarche sincère, il y a toujours une issue raisonnable conforme aux principes laïques et s'il s'agit d'une démarche provocatrice, on ne gagne jamais à entrer dans la provocation. Il faut donc à la fois éviter les dramatisations à propos de manifestations ou de revendications religieuses et ne pas rester inertes face à des revendications ou des comportements contraires aux libertés fondamentales, aux droits des personnes, à l'égalité homme – femme.... Une société pluraliste implique que l'on accepte qu'il puisse y avoir des différents difficiles à régler mais comme disait GHANDHI : « **je ne suis pas obligé d'approuver ce que je tolère** ». Je peux tolérer des expressions de religiosité qui m'insupportent ou des pratiques sociales qui me hérissent tout en les combattant et je dois exiger que l'Etat républicain veille à ce qu'elles restent dans les limites imposées par le respect de l'ordre public et des personnes, à charge pour moi, s'il ne le fait pas, de saisir la justice pour dénoncer les troubles.

Cela suppose de hiérarchiser les problèmes rencontrés, de faire preuve de discernement et de pragmatisme et pour cela d'éviter autant que possible de tomber dans l'émotionnel, ce qui nécessite souvent de résister aux effets médiatiques. Chacun doit se convaincre que la paix civile est un bien trop précieux et qu'on ne peut vivre dans la violence et les affrontements durables. L'appartenance à une société commune implique qu'il faut être raisonnablement accommodant, c'est-à-dire accepter des comportements qui peuvent perturber nos traditions ou nos propres convictions. Mais ces accommodements, dans notre tradition française, ne doivent pas être confondus avec les « accommodements raisonnables québécois ». Ils n'ont pas à être des droits, juridiquement définis et il n'est pas question d'accorder des droits spécifiques à des communautés, de s'accommoder avec des comportements en contradiction avec l'intérêt général et à fortiori à ceux qui, mettant en cause les personnes, sont inacceptables. Être raisonnablement accommodant n'est donc pas du laxisme acceptant tout et n'importe quoi. Contrairement à certaines affirmations, c'est le contraire de faire la part belle aux intégristes. Il ne s'agit pas de relativiser la laïcité mais de la faire réellement vivre dans la fidélité à des principes traduits concrètement dans des situations données. En démocratie, on doit respecter les différences, à la condition naturellement qu'elles soient respectables, mais en aucun cas il ne s'agit d'accorder des droits différents.

Aussi, si l'on ne doit pas tenir, au prétexte de protéger les individus et la société de l'emprise religieuse, des discours pouvant être perçus comme une restriction de la liberté des croyants, il n'est pas question dans le même temps, de faire preuve de naïveté, de minimiser certains comportements. Pour la laïcité, être tolérant suppose de respecter ce qui est supportable tout en combattant ce qui est intolérable : le respect des traditions culturelles n'oblige en rien à accepter des conceptions discriminantes. Il n'y a pas de prescriptions supérieures aux lois communes : un délit est un délit que nulle religion ne saurait justifier. La liberté religieuse n'implique pas de laisser aux religieux la liberté d'imposer les règles qui leur sont spécifiques à l'ensemble de la société.

## **32 - Comprendre et être respectueux des personnes et de la diversité**

Si on doit réprimer des comportements contraires au respect des libertés et des consciences, il est vain de vouloir contraindre à abandonner des convictions fausses. On ne peut émanciper une personne contre son gré. Comme le confirme la chute au XX<sup>e</sup> siècle des régimes qui se sont finalement avérés impuissants à contenir autoritairement la dissidence sous toutes ses formes, si on peut restreindre la liberté d'expression des personnes on ne peut jamais obtenir d'elles de penser le contraire de ce qu'elles croient. Il faut les convaincre de leur erreur éventuelle et faire partager des réponses plus pertinentes. En démocratie, il n'y a pas d'autres voies que le respect des principes démocratiques qui supposent que soit respectés dans le même temps chaque personne, l'intérêt général, l'éthique du débat et le temps car il n'y pas de raccourci historique pour faire évoluer les mentalités.

La laïcité n'est pas simplement un droit, c'est aussi l'exigence de reconnaissance réciproque de l'égalité des cultures. Il faut faire un effort pour dépasser les évidences qui n'en sont pas, les représentations fausses ou incomplètes liées aux manques de connaissances historiques ou culturelles. On doit ainsi faire l'analyse des domaines où historiquement la laïcité n'a pas été en pointe. Par exemple, à la question qui a été posée sur laïcité et droits des femmes, il convient d'indiquer que la laïcité n'a pas toujours été exemplaire. Elle est même assez largement responsable si la France a été le pays qui a mis le

plus de temps à accorder le droit de vote aux femmes après celui des hommes : près de 100 ans ! Tout simplement parce que tout au long de la III<sup>e</sup> République pour beaucoup de militants laïques le présupposé était que les femmes, n'ayant pas suffisamment d'autonomie personnelle, ne voteraient que comme leur mari, ce qui ne servirait à rien, ou plus grave comme le souhaitait le curé, ce qui porterait atteinte à la laïcité. Les choses ont évolué, et dans la deuxième partie du XX<sup>e</sup> siècle sous l'influence des mouvements féministes, en particulier dans les luttes pour la contraception ou la dépénalisation de l'avortement, où, face à l'hostilité des courants religieux, la laïcité a retrouvé sa fonction libératrice qui fait qu'aujourd'hui la laïcité paraît la condition de l'émancipation féminine. Cet exemple de rappel de carence historique avec les évolutions positives qui ont suivies peut illustrer que toute conception humaine est susceptible de progrès et que la pratique démocratique peut faire évoluer des dogmes qu'on pensait intouchables.

Plus généralement, pour affronter des situations conflictuelles dans la perspective de les surmonter, il faut comprendre leur nature réelle et les motivations profondes des personnes concernées. Il faut faire preuve d'empathie, comprendre le point de vue d'autrui, concevoir son expérience, sa pensée, ses sentiments sans pour autant se fondre et se confondre avec lui. C'est en faisant confiance qu'on génère la confiance, la suspicion entraînant la méfiance. C'est dans ce cadre et cette démarche qu'on peut apprécier la nature réelle des revendications religieuses de ceux qui s'estiment mal acceptés par la société française et qui trouvent dans la religion un sens à leur vie et une dignité qu'ils estiment malmenée. Bien des problèmes se résolvent plus facilement quand les personnes ont le sentiment d'être reconnues, que leurs convictions sont respectées et que leurs demandes sont correctement traitées. Notre société est pluriculturelle et il nous faut prendre en compte cette pluralité. Si nous n'étions pas différents, nous ne formerions pas une société. Si l'idéal était pour chacun de correspondre à un individu abstrait, idéal, rationnel et sans spécificité particulière la vie aurait peu d'intérêt. La démocratie se caractérise certes par l'égalité en droit des citoyens, mais aussi par la reconnaissance mutuelle de ses membres comme appartenant, dans leur diversité, à un même espace de vie, de dialogue et d'échanges.

Par conséquent, dans le traitement des comportements irritants, il faut se départir de l'idée qu'on serait les seuls détenteurs de l'idée du bien et de n'accepter « l'Autre » qu'à la condition qu'il ne soit plus lui-même, ne le distinguer que s'il décide de nous ressembler, ne l'admettre que s'il renonce à tout ce qu'il fut. Il faut au contraire faire émerger tout ce qui relie et donc mettre en lumière la part d'universel contenue dans chaque culture spécifique, penser à la fois l'universel et le singulier, la solidarité et la diversité, l'unité et le pluralisme. La reconnaissance et le respect de l'égalité de chacun exigent de considérer les personnes pour ce qu'elles *sont* et pas simplement pour ce qu'elles *doivent être*. Sur la durée une politique de reconnaissance est plus efficace que l'interdiction. Elle est de nature à éviter les crispations et les surenchères.

### **33 - Privilégier le dialogue**

S'il ne faut pas varier sur les buts à atteindre, on peut admettre que tout le monde n'aille pas à la même vitesse, ni forcément sur les mêmes chemins pour y parvenir. Cela suppose des efforts pour expliquer les décisions prises car nous vivons de plus en plus dans une démocratie de consentement qui exige de faire la preuve constante du bien fondé d'une norme, d'une valeur ou d'une décision, notamment en associant les personnes concernées au

moment de leur élaboration : ce n'est pas juste parce c'est la loi, c'est la loi parce c'est juste.

Aussi, pour l'évolution des mentalités rien ne peut remplacer l'organisation d'un dialogue ouvert, généreux et rigoureux car agir pour l'intérêt de tous n'exige pas que tout le monde pense la même chose et agisse de la même façon. Débattre exige à la fois l'affirmation de convictions profondes et l'exercice de cette faculté si riche de l'esprit : le doute, c'est-à-dire considérer qu'il peut y avoir une part de vérité chez l'autre. On ne lui demande pas d'accepter son propre point de vue et on refuse qu'il impose le sien, mais on l'invite à développer ses meilleurs arguments pour mettre nos convictions à l'épreuve de ses interpellations. C'est en effet dans la confrontation avec l'altérité qu'on se construit comme personne libre et qu'on forge ses propres convictions. Ce n'est que lorsque celles-ci ne sont pas suffisamment affirmées qu'on a tendance à transformer en conflit la confrontation amicale dans le dialogue, à substituer à l'empathie avec l'autre la méfiance à son égard.

Face au danger que recèlent, tant dans l'espace national que dans la société internationale, les logiques de crispations identitaires alimentées, ici par la persistance des discriminations ou le mépris affiché pour tout ce qui refuse de se conformer aux impératifs de l'idéologie dominante, là par l'affirmation d'un choc des civilisations supposées inégales, seul le dialogue dans l'égalité de reconnaissance de dignité entre cultures et singularités est de nature à apporter une réponse de réconciliation. Mais pour que le dialogue reste fécond, encore faut-il que les interlocuteurs comprennent ce qui leur demeure commun, c'est-à-dire l'essentiel, la capacité de se savoir libre, la reconnaissance en l'autre de la dignité qui les anime, une égale aptitude à faire usage des droits que toute vie sociale, mais aussi toute affirmation de singularité, implique.

### **34 - Etre le plus possible rassembleur**

L'esprit de la République c'est de rechercher du commun, sur lequel se combinent la tradition, la diversité et la liberté. La République doit montrer d'abord ce que nous avons en commun – la majorité des choses – avant de montrer les différences.

Si l'on est respectueux des singularités, raisonnable et rigoureux dans le traitement des revendications, on crée les conditions du rassemblement dans le respect de l'intérêt général. En étant rigoureux et sans complaisance mais en faisant preuve d'empathie, on permet aux personnes d'accepter de concéder de leur propre culture la part nécessaire pour vivre intelligemment avec d'autres parce qu'elles sont certaines qu'on ne leur demande pas de renoncer à l'essentiel. Pour que vivre ensemble ne soit pas simplement un côte à côte risquant de se transformer en face à face, il faut donner des perspectives partagées et inviter chacun à faire ensemble et d'apporter sa pierre pour construire un destin commun.

## **POUR NE PAS CONCLURE**

Je terminerai en affirmant que cette approche « raisonnable » face au développement de comportements inacceptables n'est la marque ni de la naïveté ni de la

faiblesse. Or, depuis les évènements dramatiques que notre pays a connus en janvier et en novembre dernier, se développe l'affirmation rendant responsable des actes criminels la promotion de l'humanisme et le respect de la diversité. Les discours populistes des marchands d'illusion, jouant sur les inquiétudes légitimes de ceux qui souffrent, trouvent un large écho en entretenant la peur de l'autre et en proposant des boucs émissaires. Certes, la montée des violences dans nos sociétés n'incite guère à adopter une posture de compréhension. Accueil, respect, partage et tolérance sont des valeurs difficiles à établir et à maintenir surtout en temps de crise économique et sociale, mais elles sont le contraire du renoncement à faire vivre les principes laïques ou de les appliquer à géométrie variable selon les situations. En démocratie, on peut légitimement diverger sur les solutions aux problèmes et seule l'histoire, sur de longues périodes, peut juger de la validité des stratégies. Aussi, la laïcité doit allier ouverture et intelligence et on peut débattre sans sacrilège de là où on place le curseur. Elle n'a rien d'un dogme à prendre en bloc et il faut donc refuser les discours de modernes inquisiteurs prétendant défendre l'orthodoxie laïque et dénonçant hérétiques tous ceux qui ne pensent pas comme eux. D'autant que l'histoire depuis 1905 leur donne tort !

En effet, bien d'idées reçues sur l'islam aujourd'hui renvoient aux propos anticléricaux tenus au début du XX<sup>e</sup> siècle sur l'Eglise catholique. Les discours les plus radicaux condamnant des comportements menaçant la laïcité fleurissaient sous le Gouvernement d'Emile Combes. Ces discours, comme d'ailleurs Emile Combes, étaient très populaires, mais plus ils fleurissaient, plus la France allait mal, un peu comme aujourd'hui. Face aux comportements inacceptables des congrégations, Emile Combes n'hésita pas à prendre des mesures aussi brutales qui nous surprendraient aujourd'hui : dissolution avec confiscation de leurs biens vendus aux enchères publiques, expulsion des moines et religieuses des couvents et des abbayes et traduction en conseil de guerre des militaires refusant de le faire ... En réaction aux mesures d'apaisement soutenues par Jaurès, Clemenceau le traitera de « socialo-papalin », l'accusant de trahir la laïcité en livrant la République à l'Eglise romaine. Mais Briand et Jaurès feront front aux plus anticléricaux pour convaincre les républicains qu'en donnant la liberté à l'Eglise catholique, loin de renforcer ses moyens de contester la République, on créait les conditions de son évolution de l'intérieur pour que les catholiques eux-mêmes lui fasse accepter les principes républicains. Le pari était audacieux, mais l'histoire leur a donné raison : la laïcité est devenue un des piliers du pacte républicain, les catholiques se sont progressivement convaincus du bien fondé d'une laïcité au sein de laquelle ils avaient toute leur place. La laïcité ne leur a pas été imposée par une politique hostile et contraignante, ils se la sont appropriée grâce à la liberté qu'elle offre à tous. Le XX<sup>e</sup> siècle a donc montré qu'en démocratie, toute action concernant les consciences ou les convictions individuelles doit impérativement prendre ses racines dans la liberté et pour une réelle émancipation de tous, la laïcité doit définir les chemins de la liberté et de l'égalité dans la paix civile afin de permettre la prise en compte des problèmes sociaux fondamentaux du peuple. C'est une bonne leçon pour gérer les problèmes d'aujourd'hui.

En ces temps où notre société est traversée par des expressions xénophobes et racistes, où la méfiance à l'égard des institutions et des organisations grandit avec le délitement du lien social et la peur de l'autre, « rebâtir du commun » est difficile. On n'y parviendra pas en multipliant les contraintes. La seule véritable alternative, c'est de convaincre que si la discorde est inévitable, la recherche de la cohésion est tout aussi nécessaire – même si c'est difficile à faire entendre. Pour cela, il faut contribuer à rendre l'avenir plus visible et surtout plus désirable pour que chacun croit qu'il a encore un destin. C'est donc en développant l'action associative que vous servirez le mieux la laïcité, non pas

dans des discours incantatoires, mais en la faisant vivre concrètement, en invitant les personnes à agir ensemble, quelles que soient leurs opinions philosophiques ou religieuses, pour une société meilleure. C'est par une action sereine et généreuse, respectueuses des identités et des convictions tout en promouvant des valeurs partagées, invitant chacun à prendre part avec des droits et des devoirs à la construction permanente des principes de la République rendus accessibles, partout et pour tous, que vous contribuerez le mieux à « faire société ensemble ». Il sera ainsi clair pour tous que la laïcité n'est pas une pensée qui exclut, porteuse d'interdits mais au contraire qu'elle libère et offre des espaces de rencontres, de dialogues, d'échanges et de débats favorisant les connaissances mutuelles d'où découlent des règles librement consenties par l'ensemble, car réfléchies et construites collectivement. Il s'agit ni plus ni moins de redonner l'espérance de voir la République respecter sa promesse de « Liberté, Egalité, Fraternité » en indiquant que ces valeurs exigent de s'enrichir des conquêtes nouvelles au gré des victoires que remportent les engagements de ceux qui les partagent.

C'est à ce beau chantier que je vous invite.